



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION OU AUTORISATION DE
VOIRIE**

Acte 2025-72VOI

LE MAIRE DE SAINT-MARCEL-EN-DOBES

VU la demande en date du 18 juillet 2025 par laquelle l'entreprise OPTISOLEX ENERGIES
Située 82 rue Victor Hugo – 71000 MACON
Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre
des travaux **DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**
Sur l'ensemble des routes communales et sur les routes départementales en agglomération - 01390 Saint-Marcel

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
déploiement de la fibre optique, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants. Un
empiètement d'1,50 mètres est prévu.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et
complétée.

ARTICLE 3 - Implantation ouverture de chantier et recollement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 80 jours
calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 28 juillet 2025 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des
accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Saint-Marcel, le 23 juillet 2025

Le Maire, Dominique PETRONE

